

Montreuil, le 11 juin 2025

**Note  
aux opérateurs**

**Objet :** **EORI** – Passage à l'EORI SIREN des autorisations douanières dans les services en ligne européens TP-CDS et EBTI-STP

Mis en place en juillet 2009, le numéro EORI est un numéro d'identification, unique sur le territoire douanier de l'Union, attribué par une autorité douanière à un opérateur économique ou à une autre personne en vue de son enregistrement à des fins douanières.

Jusqu'à présent, la France base la délivrance des EORI sur l'identifiant de l'établissement (SIRET) de l'entreprise, ce qui conduit à délivrer plusieurs EORI pour une seule et même entité juridique lorsque l'entreprise dispose de plusieurs établissements.

Afin d'être conforme à la réglementation européenne sur l'EORI unique<sup>1</sup>, le numéro d'identification EORI français évolue vers un numéro EORI basé sur l'entité juridique (SIREN). Cet identifiant EORI unique par entreprise sera repris progressivement dans toutes les applications informatiques de dédouanement.

Les premiers travaux informatiques de mise en conformité ont porté sur la connexion aux applications européennes EBTI (renseignements tarifaires contraignants) et CDS (autorisations douanières).

Il en résulte les trois points suivants :

**1. Le dépôt des nouvelles demandes dans les applications EBTI et CDS doit se faire avec l'EORI SIREN**

A compter de la date de la présente note, toute demande d'autorisation douanière dans CDS (y compris les demandes de renouvellement) ou de renseignement tarifaire contraignant dans EBTI doit être réalisée avec un EORI SIREN (FR + 9 chiffres du SIREN).

Préalablement à toute nouvelle dans EBTI et CDS, vous devez donc disposer d'un EORI SIREN.

Si vous n'en disposez pas déjà, vous devez en faire la demande via le service en ligne SOPRANO EORI (en accès simplifié) : <https://www.douane.gouv.fr/dossier/tout-sur-soprano-eori>).

---

<sup>1</sup> Lecture combinée de l'article 9 du CDU, de l'article 7§2 du règlement d'exécution et de l'article 1er§18 du règlement délégué

DGDDI  
Sous-direction du Commerce International  
Bureau Politique du dédouanement et bureau de la Politique tarifaire et commerciale  
Sous-direction des finances et des achats  
Bureau comptabilité et recouvrement

11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Cellule Statut des Opérateurs  
Courriel : [dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr)

Lors de la connexion aux services en lignes européens TP-CDS et EBTI-STP via le portail national douane.gouv, vous devez renseigner votre EORI SIREN sur la page UUM&DS - Where are you from ? (WAYF) sur laquelle vous êtes automatiquement redirigés.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter :

<https://www.douane.gouv.fr/vers-un-eori-siren-unique-et-un-portail-europeen-pour-les-autorisations-douanières> et <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ebti>.

Les services des douanes rejettent les demandes effectuées sur la base d'un EORI SIRET.

## **2. Les autorisations douanières sans durée limitée déjà délivrées dans CDS sont remplacées, par les soins de l'administration, par de nouvelles autorisations avec l'EORI SIREN**

Pour les dix types d'autorisations douanières sans durée limitée stockées dans la base CDS<sup>2</sup>, de nouvelles autorisations vont être délivrées par l'administration des douanes en juillet et août 2025.

Ces autorisations mentionneront le numéro d'identification EORI SIREN de l'opérateur concerné. Cette opération conduit à une nouvelle numérotation de l'autorisation délivrée et à la révocation de l'ancienne autorisation.

Vos interlocuteurs douaniers vous informeront de la mise en ligne dans CDS de vos autorisations renumérotées afin que vous puissiez intégrer ces nouvelles références dans vos documents douaniers.

L'opération porte uniquement sur le numéro d'identifiant des autorisations. Elle ne bloque pas les dédouanements en cours et est sans effet sur le contenu de l'autorisation initialement délivrée.

## **3. Les autorisations à durée limitée déjà délivrées dans CDS et EBTI à l'EORI SIRET restent en l'état jusqu'à la fin de leur durée de validité**

Vous pouvez continuer à consulter ces autorisations en indiquant l'EORI SIRET sur la page de connexion UUM&DS.

-----

La direction générale des douanes et droits indirects vous tiendra informés de l'extension du recours à l'EORI unique dans les autres bases informatiques douanières (SOPRANO notamment).

Ainsi, à terme, l'utilisation d'un identifiant EORI unique vous permettra de disposer, via le portail douane.gouv, d'une vision globale sur toutes les autorisations délivrées pour votre entreprise dans les applications informatiques européennes.

Toute difficulté d'application de la présente note sera portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

**Le chef du bureau,**

**Michel BARON**

---

<sup>2</sup> Autorisations d'entrepôt douanier, d'inscription dans les écritures du déclarant, de dédouanement centralisé communautaire, d'émetteur agréé, de déclaration simplifiée, de document électronique de transport, de ligne maritime régulière, de garantie globale CGU, de report de paiement et de peseur de bananes